

Pourquoi le ministère de l'Agriculture a-t-il pris la mesure rétrograde de prolonger l'emploi du DDD jusqu'au 1^{er} janvier 1972? Le ministère a-t-il été dupe des fabricants de ce poison, qui auront pu ainsi écouler leurs réserves actuelles? Les nouvelles laissent supposer que c'est bien ce qui est arrivé et que, après cette date, la nouvelle production ne sera pas enregistrée. Le gouvernement ne devrait pas permettre que se poursuive l'utilisation des stocks actuels de ce poison, tant dans l'intérêt de la vie humaine que dans celui de la flore et de la faune, terrestres et marines.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député d'avoir soulevé la question, parce qu'elle nous fournit l'occasion d'élucider le sujet. L'article dans le numéro du 10 octobre du *Citizen* d'Ottawa se fondait sur une hypothèse fautive.

En ce qui regarde les questions soulevées par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) sur le parasiticide DDD, également appelé TDE, je puis dire que ce produit a un usage limité et qu'il a maintenant été remplacé en grande partie par des produits plus nouveaux et plus efficaces. Ainsi, dans le processus d'évaluation continu de tous les parasitocides, il a été décidé que l'usage du DDD devrait être aboli progressivement. Cette décision a été communiquée au commerce le 27 août. Malheureusement, la teneur de l'avis laissait entendre que l'enregistrement du produit serait annulé à compter du 1^{er} janvier 1971. Cet avis fut remplacé par un autre, daté du 1^{er} octobre 1970; on y donne des précisions sur le programme d'abandon progressif, et les dispositions à prendre pour en disposer normalement par la vente des stocks disponibles, en indiquant qu'on n'enregistrera pas les stocks de DDD fabriqués en 1971. Autrement dit, à compter du 1^{er} janvier 1971, le ministère n'approuvera pas la fabrication du DDD.

Pour ce qui est de la question soulevée par le député de Moose Jaw (M. Skoberg), je puis lui donner l'assurance que nous avons toujours l'intention de tenir le public au courant du statut des pesticides. De fait, nous sommes actuellement à réviser notre processus d'information en vue d'améliorer les communications et la compréhension. Nous évaluons le rôle relatif des lettres adressées à l'industrie et des renseignements plus généraux transmis au public.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES CHEZ STEINBERG—L'AVIS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION QUANT AUX PRIX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 7 octobre dernier, Mel Dobrin, président de Steinberg's Limited, adressait le télégramme qui suit à M. John H. Young, de la Commission des prix et des revenus:

Je suis surpris de la teneur d'un bulletin d'information publié aujourd'hui par votre Commission, lu sur les ondes de la radio et communiqué à la presse, où vous auriez critiqué violemment les règlements de salaires dans les magasins d'épicerie à succursales multiples, y compris Steinberg's Limited, et les auriez qualifiés «d'excessifs, d'injustifiés et d'inflationnistes», et d'après lequel vous auriez dit également «que les clients devront faire les frais de la hausse des prix des denrées alimentaires». Pour ce qui est de Steinberg's Limited, les ententes dont il est question ici ont été conclues avec les agents de

négociation collective de nos employés des magasins d'épicerie de l'Ontario, et après de longues et minutieuses négociations. La portée des ententes collectives vous avait été communiquée avant leur signature et votre Commission avait reçu l'assurance, de vive voix et par écrit, que Steinberg's mettrait tout en œuvre pour prévenir une hausse des prix à la suite de ces relèvements de salaire. Vos représentants ont eu des entretiens réguliers avec les membres de notre organisation et ont été constamment informés de nos prix et de nos marges de bénéfices. Vous devez par conséquent vous rendre compte que Steinberg's Limited n'a jamais, je le répète, jamais augmenté ses prix directement ou indirectement par suite de ces augmentations négociées. En fait, nous avons réduit davantage les prix depuis ces ententes sur les salaires et notre exploitation comporte maintenant des marges de bénéfices inférieures à celles qui étaient en vigueur avec ces ententes.

Les remarques que vous avez faites au sujet de notre entreprise sont inexacts, trompeuses et injustes. Nous vous engageons à vous rétracter publiquement de manière à éclairer nos clients et le public en général sur la nature des faits.

Le 14 octobre, j'ai demandé au ministre si nous devons discuter avec M. Young de la nécessité de rectifier et excuser sa fautive déclaration. Le ministre a détourné ma question par une plaisanterie et une allusion à l'indice des prix à la consommation qui venait de paraître. Ce qui est plus grave, c'est que l'entreprise Steinberg n'a pas encore reçu de réponse. Je m'en suis assurée aujourd'hui même. Je n'ai cessé d'être en rapport avec l'établissement. Il appert que Steinberg s'est conformé au processus habituel des négociations collectives avec ses employés, qui ont reçu des augmentations de salaire. Steinberg n'a pas majoré les prix par suite de ces hausses de salaire. La déclaration de M. Young est contraire aux faits et il se doit de la rectifier.

Encore une fois, je demande au ministre s'il va le faire. Sa responsabilité est claire. Le ministre est comptable au Parlement en ce qui concerne la Commission des prix et des revenus. Pourquoi s'objecterait-il à user de sa persuasion morale envers M. Young pour le convaincre de rétablir les faits? La Commission serait probablement heureuse de trouver une firme qui serait prête à réduire sa marge bénéficiaire pour permettre d'offrir à ses employés un salaire décent sans pour autant augmenter ses prix à la consommation. Ce serait là une action digne d'être montée en épingle au lieu de faire des déclarations inexacts.

De toute façon, on peut se demander si M. Young a dépassé ses attributions lorsqu'il a dénoncé les procédés de Steinberg. Lorsque le ministre, il y a deux ans, a délimité le mandat de la Commission, il a déclaré, et je cite:

Il est particulièrement important de souligner qu'on ne devra pas s'attendre à ce que la Commission, sauf dans des cas où l'intérêt national est essentiellement en jeu, fasse rapport au sujet de décisions particulières concernant les prix fixés par des sociétés privées ou les salaires découlant de certaines négociations collectives.

En expliquant le mandat de la Commission, le ministre a bien précisé qu'il n'était pas du ressort du président d'émettre des déclarations touchant des entreprises particulières. Si le ministre pensait cela au moment où la Commission a été établie, il est doublement important qu'il exerce ses prérogatives et s'assure que le public ne reste pas avec l'idée que la déclaration était exacte.

Le ministre a déclaré qu'il était surprenant que je soutienne les magasins Steinberg. Je défendrai n'importe